



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent instaurant une aire piétonne sur la **PLACE DES CORDELIERS**,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la 3ème séquence du tournage d'un film organisées par la **société NOLITA CINEMA – 32 rue du Moulin Joly – 75011 PARIS**, nécessite une dérogation à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la circulation et le stationnement, **PLACE DES CORDELIERS, le 22 mars 2023.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION - ARRET

*Le 22 mars 2023*

#### PLACE DES CORDELIERS

Par dérogation à l'arrêté permanent instaurant une aire piétonne sur cette place, le véhicule ainsi que le barnum liés à l'organisation de la manifestation (cantine) sont autorisés à circuler et à s'installer sur cette place, sous réserve que sa présence ne gêne aucunement la circulation des véhicules de secours et que les accès aux immeubles et aux commerces restent dégagés en permanence ainsi que la station Divia VéloDi.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. la société NOLITA CINEMA,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 14 mars 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,

aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du ..... au .....